



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2018-079

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-23-011 - Arrêté modificatif fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations non sélectives de licence ainsi que pour certaines formations sélectives (5 pages) Page 4

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-002 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges au CAPA des PSYEN (1 page) Page 10

R76-2018-05-28-003 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA AAE (2 pages) Page 12

R76-2018-05-28-004 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA ADJAENES (2 pages) Page 15

R76-2018-05-28-005 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA Assistant service social (1 page) Page 18

R76-2018-05-28-006 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA ATEE (1 page) Page 20

R76-2018-05-28-007 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA ATRF (1 page) Page 22

R76-2018-05-28-008 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA IEN (1 page) Page 24

R76-2018-05-28-009 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA infirmier EN (1 page) Page 26

R76-2018-05-28-010 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA PERDIR (1 page) Page 28

R76-2018-05-28-011 - Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges CAPA SAENES (2 pages) Page 30

R76-2018-05-18-005 - Arrêté fixant la part respective H F au CTA académie de Toulouse (1 page) Page 33

R76-2018-05-18-006 - Arrêté fixant la part respective HF des corps non enseignants académie de Toulouse (3 pages) Page 35

R76-2018-05-18-007 - Arrêté HF des corps enseignants 2nd degré CPE Psyen académie de Toulouse (3 pages) Page 39

R76-2018-04-26-008 - DSDEN 09 Arrêté répartition H F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages) Page 43

R76-2018-04-26-009 - DSDEN 12 Arrête répartition H F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages) Page 46

R76-2018-05-23-010 - DSDEN 31 arrêté répartition HF professeurs des écoles et instituteurs (2 pages) Page 49

R76-2018-05-18-004 - DSDEN 32 arrêté répartition H F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages)	Page 52
R76-2018-05-25-004 - DSDEN 46 arrêté répartition HF professeurs des écoles et instituteurs (2 pages)	Page 55
R76-2018-05-15-016 - DSDEN 65 arrêté répartition H F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages)	Page 58
R76-2018-04-30-002 - DSDEN 81 Arrêté répartition H-F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages)	Page 61
R76-2018-04-30-003 - DSDEN 82 Arrêté répartition H F professeurs des écoles et instituteurs (2 pages)	Page 64

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-23-011

Arrêté modificatif fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations non sélectives de licence ainsi que pour certaines formations sélectives

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations non sélectives de licence ainsi que pour certaines formations sélectives,

Arrêté modificatif comme suit :

Article 1 : Le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée a été modifié pour l'Université de Perpignan.

Article 2 : Ce pourcentage est indiqué, pour chaque formation, dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 23 mai 2018



Béatrice Gille

Libellé établissement	Domaine	Spécialité/mention	Parcours type L1	Taux minimum de boursiers
Lycée Paul Sabatier	BTS - Services	Support à l'action managériale		32
Lycée Paul Sabatier	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		19
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		20
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Conception de produits industriels		15
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		27
Lycée Jules Fil	BTS - Production	Electrotechnique		21
Lycée Jules Fil	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		28
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Services	Comptabilité et gestion		28
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production	Bâtiment		21
Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production	Travaux publics		14
Lycée Jacques Ruffié	BTS - Services	Gestion de la PME		35
Lycée Docteur Lacroix	BTS - Services	Analyses de biologie médicale		19
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		20
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		25
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		25
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		29
Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services	Comptabilité et gestion		26
Lycée polyvalent Louise Michel	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		17
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Services	Economie sociale familiale		30
Lycée Jean-Baptiste Dumas	Classe préparatoire scientifique	TSI		18
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		28
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur		24
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		22
Lycée Jean-Baptiste Dumas	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle		24
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire scientifique	MPSI		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire scientifique	PCSI		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique		16
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire littéraire	Lettres		12
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales		7
Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire aux études supérieures	Générale		25
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Production	Biotechnologie		15
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		26
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Management des unités commerciales		30
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		27
Lycée ALBERT CAMUS	BTS - Services	Assurance		34
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens		22
Lycée Dhuoda	Classe préparatoire scientifique	PTSI		14
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		22
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		30
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		23
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Bâtiment		19
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Etude et économie de la construction		25
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Travaux publics		17
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		15
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Electrotechnique		26
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		25
Lycée Dhuoda	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		21
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements		23
Lycée Hemingway - De La Camarque	Classe préparatoire scientifique	ENS Cachan C		6
Lycée Hemingway - De La Camarque	DN MADE	Mode - - Spécialité : Prospective, matières et image de mode		15
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Support à l'action managériale		34
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle		32
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Gestion de la PME		36
Lycée Hemingway - De La Camarque	BTS - Services	Comptabilité et gestion		29
Lycée Hemingway - De La Camarque	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		23
Lycée professionnel Marie Curie	Mention complémentaire	Accueil réception		34
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie civil - Construction durable		14
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle		13
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Génie mécanique et productique		12
I.U.T de Nîmes	DUT - Production	Science et génie des matériaux		10
I.U.T de Nîmes	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		21
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		32
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique		29
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services	Management des unités commerciales		29
Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services	Gestion de la PME		36
Lycée Philippe Lamour	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)		24
Lycée Philippe Lamour	BTS - Services	Professions immobilières		24
Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHONIC	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		28
Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHONIC	BTS - Services	Economie sociale familiale		25
Université de Nîmes	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Mathématiques Physique Préparation Concours		12
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Design	12
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	24
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	Non concernée
Université de Nîmes	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres modernes appliquées	Non concernée
Université de Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	24
Université de Nîmes	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	23
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématique Informatique	22
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Mathématique et Physique	17
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Biologie-environnement	12
Université de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives	11
Université de Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire et patrimoine	17
Université de Nîmes	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	13
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Support à l'action managériale		41
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Management des unités commerciales		33
Lycée Jacques Prévert	BTS - Services	Comptabilité et gestion		35
Lycée HENRI IV	Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales		7
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		30
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Conception de produits industriels		21
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		38
Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production	Electrotechnique		25
Lycée Rene Gosse	BTS - Services	Gestion de la PME		39
Lycée Louis Feuillade	BTS - Services	Gestion de la PME		37
Lycée Louis Feuillade	BTS - Services	Comptabilité et gestion		32
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	MPSI		8
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	PCSI		9
Lycée Joffre	Classe préparatoire scientifique	BCPST		9
Lycée Joffre	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique		6

Lycée Joffre	Classe préparatoire littéraire	Lettres		11
Lycée Georges Clemenceau	BTS - Services	Assurance		36
Lycée Jules Guesde	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique		27
Lycée Jules Guesde	Classe préparatoire littéraire	Lettres		12
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Support à l'action managériale		38
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen		24
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Management des unités commerciales		29
Lycée Jules Guesde	BTS - Services	Comptabilité et gestion		29
Lycée Jules Guesde	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion		22
Lycée Jean Mermoz	BTS - Services	Prothésiste dentaire		22
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique		28
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire scientifique	PTSI		11
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire scientifique	TPC		16
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1		11
Lycée Jean Mermoz	Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2		14
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Conception de produits industriels		15
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		21
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles		18
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		32
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		19
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Electrotechnique		23
Lycée Jean Mermoz	BTS - Production	Biotechnologie		16
Lycée Jean Mermoz	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée des Métiers Pierre Mendès France	BTS - Services	Transport et prestations logistiques		26
Lycée des Métiers Pierre Mendès France	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		29
Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - Services	Management des unités commerciales		30
Lycée professionnel Jules Ferry	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie		23
Lycée Jean Moulin	BTS - Services	Tourisme		24
Lycée professionnel Charles Allié	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		31
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Classe préparatoire scientifique	TSI		20
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		25
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières		30
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		27
Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	BTS - Services	Gestion de la PME		39
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Chimie		13
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle		14
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Informatique		15
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Mesures physiques		12
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option diététique		12
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques		11
I.U.T de Montpellier	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques		14
I.U.T de Montpellier	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
I.U.T de Montpellier	DUT - Service	Techniques de commercialisation		15
I.U.T de Montpellier (site de Sète)	DUT - Production	Chimie		12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Parcours études cinématographiques et audiovisuelles	8
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Parcours Théâtre et spectacle vivant	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Arts plastiques	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	16
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Parcours Lettres classiques	15
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Alemand	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Arabe	31
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Chinois	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Espagnol	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Grec moderne	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Italien	26
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Portugais	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Anglais-Russe	27
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Arabe	35
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Chinois	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Italien	32
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	LEA Parcours Espagnol - Portugais	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Allemand	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Anglais	13
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Chinois	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Espagnol	24
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Grec moderne	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Italien	16
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Occitan	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	LLCER Parcours Portugais	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Lettres	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musicologie - enseignement musical	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Philosophie	Philosophie	19
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours communication, médias, médiations numériques - ESJ M	Non concernée
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours communications, médias, médiations numériques (CMM)	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours Etude et pratique du français (préparation concours orthophonie)	10
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Arts-lettres-langues	Sciences du langage	Parcours langue, langage et société	17
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	22
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Géographie-aménagement	15
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	13
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Information et communication	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation	12
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Parcours Ethnologie	14
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sanitaires et sociales	Sciences sanitaires et sociales	23
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Sciences Sociales	18
Université Paul Valéry - Montpellier	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Sociologie	17
Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Information et communication	13
Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Histoire	22
Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Administration économique et sociale	Science de l'homme et de la société	24
Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Psychologie	18
Lycée professionnel Leonard De Vinci	BTS - Production	Etude et économie de la construction		21
Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numérique - - Spécialité : Web, interactivité, design d'interface		14
Lycée Jean Monnet	DN MADE	Numérique - - Spécialité : Design de message, identité visuelle, image animée, graphisme		15
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		30
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Communication		22
Lycée Jean Monnet	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques		8
Lycée Jean-François Champollion	BTS - Services	Design Communication - Espace - Volume		10

Lycée Jean-Francois Champollion	DN MADE	Espace - - Spécialité : Espace et contextes		13
Lycée Jean-Francois Champollion	BTS - Production	Systèmes photoniques		21
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Carrières sociales Option gestion urbaine		12
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne		18
I.U.T de Béziers	DUT - Production	Réseaux et télécommunications		15
I.U.T de Béziers	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet		13
I.U.T de Béziers	DUT - Service	Techniques de commercialisation		15
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Support à l'action managériale		37
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Management des unités commerciales		27
Lycée Georges Pompidou	BTS - Services	Comptabilité et gestion		30
Lycée Jean Jaurès	BTS - Services	Diététique		12
Lycée Jean Jaurès	BTS - Services	Economie sociale familiale		29
Lycée Victor Hugo	BTS - Production	Electrotechnique		31
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Support à l'action managériale		38
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Management des unités commerciales		28
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée polyvalent Marc BLOCH	BTS - Services	Comptabilité et gestion		31
Lycée Georges Frêche	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration		14
Lycée Georges Frêche	BTS - Services	Tourisme		25
Lycée Georges Frêche	Mention complémentaire	Accueil réception		28
Université de Montpellier, Antenne de Carcassonne	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	18
Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	18
Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première année des études de santé (année commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques, et de sage-femme)	17
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Science politique	Science politique	10
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Chimie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Chimie	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Electronique, énergie électrique, automatique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Electronique, énergie électrique, Automatique	14
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Informatique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Informatique	15
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Mécanique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Mécanique	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Physique	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Physique et ingénierie	10
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Sciences de la vie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Biologie-Biotechnologie-Biotraçabilité	10
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Economie	Economie	16
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Sciences de la vie	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Ecologie Naturaliste	12
Université de Montpellier	Formation en ingénierie	Mathématiques	Cursus Master en Ingénierie (CMI) : CMI Mathématiques	11
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	15
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Portail MONOD	9
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Portail CURIE	11
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Gestion (formation à distance en e-learning)	13
Université de Montpellier	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - parcours football (sous réserve d'ouverture)		17
Université de Montpellier	DEUST	Action, commercialisation des services sportifs		13
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Droit	18
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Administration économique et sociale	17
Université de Montpellier	Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Gestion	13
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS	8
Université de Montpellier	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Première année des études de santé (année commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques, et de sage-femme)	16
Université de Montpellier	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Physique		13
Université de Montpellier	CUPGE - Sciences, technologie, santé	Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Mathématiques		14
Lycée Chaptal	BTS - Services	Tourisme		22
Lycée Emile Peytavin	BTS - Production	Electrotechnique		13
Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social		27
Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Management des unités commerciales		31
Lycée Emile Peytavin	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		10
Lycée Théophile Roussel	BTS - Production	Traitement des matériaux		8
Lycée Deodat De Severac	BTS - Services	Transport et prestations logistiques		20
Lycée François Arago	Classe préparatoire scientifique	MPSI		9
Lycée François Arago	Classe préparatoire scientifique	PCSI		10
Lycée François Arago	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)		25
Lycée François Arago	BTS - Services	Comptabilité et gestion		28
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Support à l'action managériale		31
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Management des unités commerciales		33
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client		31
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Services informatiques aux organisations		20
Lycée Jean Lurcat	BTS - Services	Economie sociale familiale		29
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Electrotechnique		20
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		23
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		20
Lycée Pablo Picasso	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication		21
Lycée Charles Renouvier	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques		19
Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Licence - Droit-économie-gestion	Droit		25
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre		11
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie		12
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur		14
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie		18
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Musicologie	13
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Théâtre	26
Université de Perpignan Via Domitia	DEUST	Métiers de la forme - (Sous réserve d'ouverture)		15
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion		20
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale		27
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit-économie-gestion	Droit		25
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	21
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Catalan	Non concernée
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	22
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Anglais/Espagnol	19
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres		18
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement		17
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire		18
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie		27
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique		19
Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques		12
Université de Perpignan - Antenne de Font Romeu	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		8
I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle		9
I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	DUT - Service	Techniques de commercialisation		14
I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	DUT - Production	Génie chimique génie des procédés		12
I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	DUT - Service	Carrières juridiques		15
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie industriel et maintenance		16
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement		8
I.U.T de Perpignan	DUT - Production	Génie biologique Option agronomie		8
I.U.T de Perpignan	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations		15
I.U.T de Perpignan	DUT - Service	Gestion logistique et transport		15
Lycée Aristide Maillol	BTS - Services	Gestion de la PME		34
Lycée Aristide Maillol	BTS - Services	Communication		22

Lycée Rosa Luxemburg	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	22
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	18
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	BTS - Services	Tourisme	21
LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	15
Polytech Montpellier	Formations d'ingénieurs	bac S	10
Polytech Montpellier	Formations d'ingénieurs	bac S	10
Sup'Enr	Formations d'ingénieurs	bac S	7

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-002

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
au CAPA des PSYEN

Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des psychologues de l'Éducation nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des psychologues de l'éducation nationale

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

o/ La rectrice
Chancelière des universités par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

J. 1717
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-003

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA AAE

*Fixation du nombre de sièges des représentants des personnels aux CAPA du corps des attachés
d'administration d'État*

Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels attachés d'administration d'Etat aux commissions administratives paritaires académiques des attachés d'administration d'Etat

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

Vu le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps dans le corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1553 du 19 décembre 2014 portant diverses positions relatives au corps interministériel des attachés d'administration d'Etat

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des attachés d'administration d'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : **1** siège de titulaire et **1** suppléant

Pour la classe principale : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Pour la classe normale : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.



2/2

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

o/ La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

X
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-004

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA ADJAENES

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des adjoints
administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur*

Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur aux commissions administratives paritaires académiques des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1760 modifié du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'ADJAENES : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Pour le grade d'ADJAENES P2 : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Pour le grade d'ADJAENES P1 : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.



2/2

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

1/ La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Xavier LECHE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-005

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA Assistant service social

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des assistants
de service social des administrations d'État*

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels assistants de service social des
administrations d'Etat aux commissions administratives paritaires
académiques des assistants de service social des administrations d'Etat**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut
particulier du corps interministériel au corps des assistant(e)s de service social
des administrations de l'Etat

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des assistants de service social
des administrations d'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'ASSAE classe principale : 1 siège de titulaire et 1
suppléant

Pour le grade d'ASSAE classe normale : 1 siège de titulaires et 1
suppléant


Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

 / La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,


Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-006

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA ATEE

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des adjoints
techniques des établissements d'enseignement*

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels adjoints techniques des établissements
d'enseignement aux commissions administratives paritaires académiques
des adjoints techniques des établissements d'enseignement.**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions
statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements
d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des
techniciens de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des adjoints techniques des
établissements d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'ATEE : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour le grade d'ATEE P2 : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour le grade d'ATEE P1 : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

[Signature]
La rectrice
Pour la rectrice et par délégation,
Chancelière des universités

[Signature]
Xavier LAFITTE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-007

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA ATRF

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des adjoints
techniques de recherche et de formation*

Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels adjoints techniques de recherche et formation aux commissions administratives paritaires académiques des adjoints techniques de recherche et formation.

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints techniques de recherche et formation est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'ATRF : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Pour le grade d'ATRF P2 : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Pour le grade d'ATRF P1 : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants


Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

 La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,


Xavier LEGALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-008

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA IEN

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des inspecteurs
de l'Éducation nationale*

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels inspecteurs de l'éducation nationale aux
commissions administratives paritaires académiques inspecteurs de
l'éducation nationale**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statut particulier des
personnels inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des
inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des inspecteurs de l'éducation
nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Pour la classe normale : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

pl La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

X. Le Gall
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-009

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA infirmier EN

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des infirmiers
de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur*



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels infirmiers de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur aux commissions administratives paritaires
académiques des infirmiers de l'éducation nationale**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-761 du 9 mai 2012 modifiant le décret n°94-1020
du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables
aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des
administrations de l'Etat, modifié par le décret n°2016-583 du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des infirmiers de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : **1** siège de titulaire et **1** suppléant

Pour la classe supérieure : **1** siège de titulaires et **1** suppléant

Pour la classe normale : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

P/ La rectrice

Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
19/11
Maurice LE GAIL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-010

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA PERDIR

*Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des personnels
de direction*

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels de direction aux commissions
administratives paritaires académiques des personnels de direction**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut
particulier du corps des personnels de direction d'établissement
d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation
nationale ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des personnels de direction est
fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : **1** siège de titulaire et **1** suppléant

Pour la classe normale : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Article 2

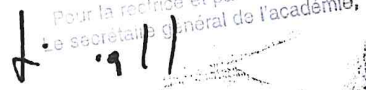
Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

1/ La rectrice
Chancelière des universités

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-011

Arrêté 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges
CAPA SAENES

Fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux CAPA du corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de
représentants des personnels secrétaires administratifs de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur aux commissions administratives
paritaires académiques des secrétaires administratifs de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur.**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions
administratives paritaires ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions
statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la
fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983, modifié, portant statuts
particuliers des corps de l'Administration Scolaire et Universitaire ;

Vu le Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets
relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la
fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du CTA en date du 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission
administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Pour la classe supérieure : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Pour la classe normale : **2** sièges de titulaires et **2** suppléants

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.





Article 3

2/2

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

 / La rectrice
Chancelière des universités


Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Xavier LE GALL
Pour la rectrice et par délégation,
Xavier LE GALL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-005

Arrêté fixant la part respective H F au CTA académie de
Toulouse

Fixation des parts respectives hommes-femmes dans le comité technique académique

Arrêté du 18 mai 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions
administratives paritaires académiques et locales de certains corps de
personnels**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif au comité technique dans
les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Article 1^{er}

En application du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du
comité technique académique est fixé conformément au tableau ci-après :

Comité technique académique (CT)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Comité technique académique	45252	33582 soit 74.21%	11670 soit 25.79%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des
instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en
2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de
région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site
internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2018

La rectrice
Chancelière des universités



Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-006

Arrêté fixant la part respective HF des corps non
enseignants académie de Toulouse

*Fixation des parts respectives hommes-femmes dans les CAP académiques et locales (personnels
non enseignants)*

Arrêté du 18 mai 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions
administratives paritaires académiques et locales de certains corps de
personnels**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statut particulier des personnels inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

Vu le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps dans le corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1553 du 19 décembre 2014 portant diverses positions relatives au corps interministériel des attachés d'administration d'Etat ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983, modifié, portant statuts particuliers des corps de l'Administration Scolaire et Universitaire ;

Vu le Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1760 modifié du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;



2/3

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel au corps des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-761 du 9 mai 2012 modifiant le décret n°94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, modifié par le décret n°2016-583 du 11 mai 2016 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des personnels de direction	557	272 soit 48.83%	285 soit 51.71%
CAP académique des IEN	87	43 soit 49.43%	44 soit 50.57%
CCP académique des directeurs adjoints de SEGPA	17	7 soit 41.18%	10 soit 58.82%
CAP académique des AAE	473	312 soit 65.96%	161 soit 34.04%
CAP académique des SAENES	739	596 soit 80.65%	143 soit 19.35%
CAP académique des ADJAENES	1340	1229 soit 91.72 %	111 soit 8.28%
CAP académique des ATEE	123	54 soit 43.9 %	69 soit 56.1 %



3/3

CAP académique des ATRF	1164	708 soit 60.82%	456 soit 39.18 %
CAP académique des ASSAE	122	120 soit 98.36%	2 soit 1.64%
CAP académique des INFENES	333	319 soit 95.8%	14 soit 4.2%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2018

La rectrice
Chancelière des universités


Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-007

Arrêté HF des corps enseignants 2nd degré CPE Psyen
académie de Toulouse

*Fixation des parts respectives hommes-femmes dans les CAP académiques et locales - personnels
enseignants et d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale*



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions
administratives paritaires académiques et locales de certains corps de
personnels**

La rectrice de l'académie de Toulouse,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié portant dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;



2/3

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP) et Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des professeurs agrégés	2574	1354 soit 52,6%	1220 soit 47,4%
CAP académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement	9917	6850 soit 69,07%	3067 soit 30,93%
CAP académique des PEPS et CE EPS	1194	570 soit 47,74%	624 soit 52,26%
CAP académique des PLP	2548	1310 soit 51,41%	1238 soit 48,59%
CAP académique des CPE	546	411 soit 75,27%	135 soit 24,73%
CAP académique des PsyEN	306	262 soit 85,26%	44 soit 14,38%
CAP académique des PEGC	38	16 soit 42,11%	22 soit 57,89%



3/3

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2018

La rectrice
Chancelière des universités



Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-26-008

DSDEN 09 Arrêté répartition H F professeurs des écoles et
instituteurs

*part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune des professeurs des
écoles et des instituteurs (Ariège)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ariège
éducation
nationale

**Arrêté du 26 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
au sein de la commission administrative paritaire départementale commune
au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles de l'Ariège**

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Ariège,**

Division du
1^{er} Degré

Référence
FM/SB

Dossier suivi par
Stéphane BONE
Téléphone
05.67.76.52.43
Fax
05 3.67.76.52.00
Mél.
ia09d1d@ac-toulouse.fr

7, rue du Lt Paul Delpech
BP 400 77
09008 FOIX Cedex

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ariège est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles de l'Ariège	786	631 soit 80,28%	155 soit 19,72%



2/2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN de l'Ariège ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 avril 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Ariège,

Jean-Luc Duret

Rectorat de l'académie de Toulouse


R76-2018-04-26-009

DSDEN 12 Arrête répartition H F professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune des professeurs des
écoles et des instituteurs (Aveyron)*

Arrêté du 26 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles de l'Aveyron

**académie
Toulouse**



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aveyron
éducation
nationale

DIPER

Dossier suivi par
Anne-Marie PENIN

Téléphone
05 67 76 53 76
Fax
05 67 76 53 48
Mél.

la12-diper@ac-toulouse.fr

279 rue Pierre Carrère
12000 Rodez

Le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aveyron est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aveyron	1156	979 soit 84.69 %	177 soit 15.31 %



2/2

Article 2

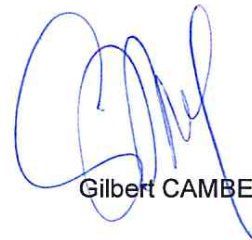
Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 avril 2018

Le directeur académique des services
de l'Education nationale de l'Aveyron



Gilbert CAMBE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-23-010

DSDEN 31 arrêté répartition HF professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune des professeurs des
écoles et des instituteurs (Haute-Garonne)*

Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles de la Haute GARONNE

DPE **La directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute Garonne,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Dossier suivi par
Frédérique Rufas

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Téléphone
05 36 25 71 52

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Fax

05 67 76 51 97

Mél.

dpe@ac-toulouse.fr

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

75, rue Saint Roch
31073 Toulouse cedex 7

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute Garonne est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute Garonne	5827	5088 soit 87,32%	739 soit 12,68 %



2/2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la DSDEN de la Haute Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de la Haute Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2018

La directrice académique des services
de l'éducation nationale
de la Haute Garonne

Elisabeth Laporte

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-004

DSDEN 32 arrêté répartition H F professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune aux corps des
professeurs des écoles et des instituteurs (Gers)*

Arrêté du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles du Gers.

La directrice académique des services de l'Education nationale du Gers,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

DIPER

Référence
DV-2018

Dossier suivi par
Delphine Viala

Téléphone
05 67 76 51 20

Fax
05 67 76 51 97

Mél.
diper32@ac-toulouse.fr

10, place Jean David
32000 Auch

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Gers est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles du Gers	874	725 soit 82,95 %	149 soit 17,05 %



2/2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la DSDEN du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN du Gers ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Gers.

Fait à Auch, le 18 mai 2018

La Directrice académique des services
De l'Éducation nationale du Gers


Guylène ESNAULT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-25-004

DSDEN 46 arrêté répartition HF professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune aux corps des
professeurs des écoles et des instituteurs (Lot)*

Arrêté du 25 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles du LOT

Le directeur académique des services de l'Education nationale du Lot,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

DSDEN du
Lot

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Dossier suivi par
Olivier Chauveau
Téléphone
05 67 76 54 87
Fax
05 67 76 54 73
Mél.

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

cabinet46@ac-toulouse.fr

Cité administrative
Quai Cavaignac
BP 276
46005 Cahors cedex 9

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Lot est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles du Lot	774	629 soit 81,27%	145 soit 18,73%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la DSDEN du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN du Lot ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Lot.

Fait à Cahors, le 25 mai 2018

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale du Lot

Xavier PAPILLON


Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-15-016

DSDEN 65 arrêté répartition H F professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune aux corps des
professeurs des écoles et des instituteurs (Hautes-Pyrénées)*

Arrêté du 26 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission administrative paritaire départementale commune au corps des instituteurs et au corps des professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

DSDEN 65

DRH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Affaire suivie par :
Sophie Doidy
Téléphone
05 67 76 56 84
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
Drh65
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
BP 11630
65016 Tarbes cedex

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale (CAPD) des instituteurs et professeurs des écoles des Hautes-Pyrénées	1060	828 soit 78,11 %	232 soit 21,89 %



Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

2/2

Madame la secrétaire générale de la DSDEN des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN des Hautes-Pyrénées ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 15 mai 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
De l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-30-002

DSDEN 81 Arrêté répartition H-F professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune aux corps des
professeurs des écoles et des instituteurs (Tarn)*



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

**Arrêté fixant la part respective de femmes et d'hommes dans la commission
académique paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du
Tarn**

DRH

Référence

DRH-AL-17/18-ELECT.PRO

Dossier suivi par
Alexandre LABORIE

Téléphone
05 67 76 58 16

Fax
05 67 76 57 54

Mél.
la81-drh
@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 Albi cedex 9

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2013 nommant Madame Mireille VINCENT en qualité de directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté de Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse en date du 26 février 2018 portant délégation de signature à Madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :



2/2

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles	1756	1417 soit 80,69 %	339 soit 19,31 %

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Madame la secrétaire générale de la DSDEN du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN du Tarn ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 30 avril 2018


Mireille VINCENT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-04-30-003

DSDEN 82 Arrêté répartition H F professeurs des écoles et
instituteurs

*Part respective des hommes et des femmes au sein de la CAPD commune aux corps des
professeurs des écoles et des instituteurs (Tarn-et-Garonne)*

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn-et-Garonne

**Arrêté du 30 avril 2018 fixant la part respective de femmes et d'hommes
dans la commission académique paritaire départementale des instituteurs et
professeurs des écoles de Tarn et Garonne**

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn et
Garonne**

DRH DOS1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Dossier suivi par
Vanessa SANS

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique d'Etat ;

☎ 05 36 25 72 88
Mél.
drh82
@ac-toulouse.fr

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives
paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des
instituteurs ;

12, avenue Charles de
Gaulle
82000 Montauban cedex

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des
professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et
des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des
commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées
conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
Commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles	1386	1161 soit 83.77%	225 soit 16.23%



2/2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne, affiché à la DSDEN et sur le site internet de la DSDEN de Tarn et Garonne

Fait à Montauban, le 30 avril 2018

François-Xavier PESTEL